

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2017 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 26 juin 2017.  
L'affichage a été effectué mardi 27 juin 2017.

Le lundi 3 juillet 2017 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, M. Eric VILLOT, Mme Véronique RAGONDET, M. Julien GAUTHEY, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, Mme Dominique ALLOIN,

**Pouvoirs** : Madame Nelly PERNIN donne pouvoir à Madame Anne-Marie VERSET  
Monsieur Gérald BULOT donne pouvoir à Madame Véronique RAGONDET

**Absents excusés** : Madame Evelyne BALANDRA, Madame Emelyne COMPARET, Monsieur Gilbert FOURNIER, Monsieur Denis LAMARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre CARLOT

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 12 membres sont présents et 14 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....  
Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Proposition d'adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif (SPANC) établi par le SICED Bresse Nord de l'année 2016. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Mai 2017**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

**2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décision du 20 Juin 2017, elle a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 à 452 € et le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP provisoire) à 7,10 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 7 juin et 20 juin 2017, tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- Rue Basse, section AI n° 206,
- 28, route de Lons, section AV n° 175 et 177
- 18, rue de la Villeneuve, section E n° 7 et 8
- 6, rue du Four à Terrans, section I n° 528, 854, 989, 991, 994 et 995
- 19, rue des Maubards, section AX n° 70
- 80, route de Châlon, section AD n° 88, 150 et 152
- 8, rue Renaud à Terrans, section I n° 576, 577, 578, 579, 580, 581, 901 et 903
- 14, route de Saint-Bonnet en Bresse à Terrans, section H n° 106
- 2, rue Renaud à Terrans, section I n° 565 et 727
- 21 rue des Potiers et 2 rue du Collège, section AK n° 210, 211 et 212

### **3 - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'un élevage de vaches laitières situé sur la Commune de Pierre-de-Bresse déposé par le GAEC 2000**

Madame Sylvie PETIT, Conseillère Municipale quitte la salle de Conseil, personnellement concernée par l'objet de la délibération, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le GAEC 2000 a sollicité l'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation d'un élevage de vaches laitières situé rue de l'Espagne à Terrans sur la Commune de Pierre-de-Bresse, par régularisation d'un élevage existant.

Le GAEC 2000 est représenté par M. Jean-Luc MAUCHAND, M. Jean-Paul PETIT, M. Patrick MAUCHAMP, M. Christophe MAUCHAND, M. Loïc PERROT, M. Romain PETIT, Mme Brigitte CARLOT.

Le site est à ce jour autorisé pour exploiter un élevage de 162 vaches laitières.

Le développement de l'activité du GAEC, notamment en lien avec l'installation de jeunes agriculteurs au sein du GAEC a conduit à l'augmentation de son effectif à 220 vaches laitières.

La présente demande constitue ainsi la régularisation de son activité d'élevage, répondant aux dispositions de la mise en demeure du 17/03/2015.

Les effluents organiques liés à l'intégralité du cheptel bovin sont valorisés pour la fertilisation des terres exploitées par eux-mêmes. Cette activité est encadrée par un plan d'épandage élaboré par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, équilibré en azote et en phosphore.

Le site d'élevage est localisé à Terrans, rue de l'Espagne, sur la Commune de Pierre-de-Bresse. Un bâtiment d'élevage de génisses est également exploité par le GAEC 2000, situé à environ 3 kms du site principal d'élevage, Chemin des Grands Champs sur la Commune de Pierre-de-Bresse.

Le rayon d'un kilomètre autour du site de l'élevage s'étend sur les 3 communes suivantes : Pierre-de-Bresse, Charette-Vareennes et la Chapelle-Saint-Sauveur.

Les communes concernées par les activités d'épandage sont : Pierre-de-Bresse, Charette-Vareennes, La Chapelle Saint-Sauveur, Lays-sur-le-Doubs, Navilly, Torpes, Frontenard, Dampierre-en-Bresse et Saint-Bonnet-en-Bresse.

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, à une consultation du lundi 19 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

### **4 - Proposition d'adoption de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition du Responsable des Services Techniques pour les travaux de voirie communautaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Pierre-de-Bresse,

Vu les compétences optionnelles de la Communautés de Communes du Canton de Pierre-de-Bresse et notamment celle concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Considérant l'intérêt de la mise à disposition dans le cadre d'une bonne organisation du service et notamment la nécessité d'un fonctionnement rationnel et efficace,

Madame le Maire propose la mise à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Pierre-de-Bresse de son employé communal, Monsieur Bruno GUILLEMIN pour assurer une mission d'assistance à la réalisation des travaux de voirie communautaires du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune de Pierre-de-Bresse les frais de rémunération du personnel mis à sa disposition sur la base du temps réel d'intervention, selon un taux horaire correspondant au salaire horaire brut de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée + charges patronales au taux en vigueur à la même date + primes + 10% de congés payés ainsi que les frais kilométriques occasionnés selon tarif en vigueur de l'année concernée et sur présentation d'un décompte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Responsable des Services Techniques de la commune, Monsieur Bruno GUILLEMIN auprès de la Communauté de Communes du Canton de Pierre-de-Bresse pour assurer une mission d'assistance à la réalisation des travaux de voirie communautaires du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2017.

- **RETIENT** les conditions de remboursement des frais ci-dessus déterminés.

**5 - Marché de réfection du réseau d'assainissement dans le Bas de Pierre : proposition d'adoption des avenants sans incidence financière au lot n° 1 « Eaux Usées » et au lot n° 3 « Poste de refoulement »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le bas de Pierre, par délibération 20 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le lot n° 1 « Eaux Usées » au groupement d'entreprises GUINOT-DBTP, la société GUINOT étant désignée comme mandataire, pour un montant de 291 151,80 € H.T et le lot n° 3 « Poste de Refoulement » au groupement d'entreprises GUINOT-DBTP-ORPEO, la société GUINOT étant désignée comme mandataire, pour un montant de 80 902,50 € H.T.

En ce qui concerne les coordonnées bancaires à mentionner dans les actes d'engagement, l'entreprise GUINOT a apporté la mention suivante : « à définir ultérieurement si offre retenue ». Les lots ayant été attribués à la société GUINOT et ses co-traitants et notifiés à la société GUINOT, cette dernière a fourni deux relevés d'identité bancaire différents pour les deux lots du marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le bas de Pierre. La collectivité doit prendre en compte ces deux relevés d'identité bancaire pour le mandatement des factures correspondantes à chaque lot. Il convient donc d'intégrer ces modifications en actualisant les actes d'engagement par la voie d'un avenant pour chaque lot concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Eaux Usées » et à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Poste de Refoulement ».

- **PRECISE** que les avenants seront annexés à la présente délibération.

**6 - Proposition d'adoption de l'offre de vente de gaz naturel de la société ENGIE**

L'actuel contrat entre la commune et GDF SUEZ devenu ENGIE relatif à la fourniture de gaz naturel du bâtiment Hôtel de Ville, arrivera à échéance le 31 août 2017 à minuit. Ce dernier ne comporte pas de clause de tacite reconduction. Madame le Maire fait part à l'Assistance des conditions tarifaires portées dans le nouveau contrat proposé par la société ENGIE à savoir :

- Abonnement : 20,08 € H.T/mois
- Prix du MWh : 32,75 € H.T/MWh
- Prix du MWh d'Acheminement : 8,18 €/MWh
- Budget indicatif annuel : 2 637,09 € H.T soit 3 576,15 € T.T.C

Madame le Maire remercie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat de fourniture de gaz d'une durée de 36 mois et l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de vente de gaz naturel n° PC-20170609-2119909-980357 avec la société ENGIE dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE aux conditions tarifaires précitées pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de fourniture et l'ensemble des documents se rapportant au dossier et à en poursuivre l'exécution.
- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire dudit contrat sera transmise après contrôle de légalité, à la Trésorerie de Pierre-de-Bresse et à la société ENGIE.

**7 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking de l'ancien magasin ATAC**

Vu la délibération du 24 Mai 2012 acceptant le principe d'échanges de parcelles de terrains entre la Commune et l'EHPAD,

Vu la délibération n° 2017/40 du 31 mai 2017 attribuant les deux lots composant le marché de travaux d'aménagement du parking de l'ancien magasin ATAC,

Considérant que l'opération comporte à la fois un volet sécuritaire et un volet accessibilité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre des amendes de police au taux maximum retenu pour ce genre d'opération. Le coût de l'opération s'élevant à 136 100,50 € H.T.
- **AUTORISE** à Madame le Maire à déposer la demande de subvention selon les explications citées plus haut.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

## 8 - Proposition d'adoption de la Convention-cadre « Missions facultatives » auprès du CDG 71

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Service paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail),
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

## 9 - Fixation des participations financières à destination des élèves habitant la Commune scolarisés à l'école privée Lorieux pour les sorties ou les animations sur site

Madame le Maire a été saisie par la Directrice de l'Ecole Privée Lorieux située 3, route de Lays 71270 PIERRE-de-BRESSE d'une demande de subvention pour aider au financement de la classe « cirque » qui s'est déroulée du 29 mai au 4 juin 2017. Ce projet a été organisé par Madame la Directrice et a concerné les classes de Grande Section, CP et CE1 avec la Compagnie des Astres de Mouthier-en-Bresse.

Madame JAILLET propose à l'Assemblée de fixer les participations financières à destination des élèves habitant la Commune scolarisés à l'école privée Lorieux (maternelle et primaire) pour les voyages ou sorties scolaires, les activités ou animations réalisées sur place.

Ces aides sont réservées exclusivement aux élèves scolarisés à l'école privée Lorieux (maternelle et primaire) résidant à Pierre-de-Bresse.

Madame le Maire soumet à l'Assistance la proposition d'octroyer un montant de 22 € par élève domicilié à Pierre-de-Bresse pour les voyages ou sorties scolaires ou une somme de 11 € par élève résidant sur la Commune pour les activités ou animations réalisées sur place.

Après examen des propositions et débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de **22 € par élève participant et habitant la Commune** pour aider au financement des voyages ou sorties scolaires.
- **PRECISE** que la Commune versera la subvention :

- \* directement à l'école privée Lorieux qui organise ces voyages ou sorties et non pas aux familles,
- \* sur présentation, d'une part, des factures relatives aux voyages ou sorties et d'autre part, de la liste nominative des élèves domiciliés sur la Commune ayant effectivement participé à ces voyages ou sorties,
- \* une seule fois par an par élève.

- **DECIDE** que si l'école privée Lorieux n'organise pas de voyages ou sorties mais si elle met en place des activités ou des animations sur place faisant appel à des intervenants extérieurs, une subvention d'un montant de **11 € par élève participant et habitant la Commune sera attribuée quel que soit le nombre d'animation.**

- **PRECISE** que la Commune versera la subvention :

- \* directement à l'école privée Lorieux qui organise ces activités ou animations sur place avec des intervenants extérieurs.
- \* sur présentation, d'une part, des factures relatives à la réalisation des activités ou animations sur site et d'autre part, de la liste nominative des élèves domiciliés sur la Commune ayant effectivement participé à ces activités ou animations.

#### **10 - Proposition d'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Considérant que ce rapport a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **11 – Proposition d'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2016 établi par le Président du Syndicat des Eaux de Bresse Nord.

Considérant que ce rapport a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord.

#### **12 - Proposition d'adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif (SPANC) établi par le SICED Bresse Nord de l'année 2016**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que ce rapport a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation par Monsieur Julien GANDREY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, des rapports annuels ci-annexés, sur la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif (SPANC) établis par le SICED Bresse Nord, pour l'exercice 2016, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

### 13 - Communications et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

#### - La Course des Couleurs du 8 juillet 2017

Mesdames Véronique RAGONDET et Anne-Marie VERSET distribuent des invitations aux membres présents. A ce jour, tout est prêt. Le parcours qui se tient dans le Bois Barbu a été nettoyé par les employés communaux. Les couleurs seront jetées sur les coureurs depuis 4 sites différents. Deux bottes de pailles rondes seront mises en place sur le parcours à obstacles. Madame Aline GRUET a bien fait paraître l'affiche sur sa page Facebook.

#### - Le Bois Barbu

Samedi 10 juin 2017, Madame le Maire a reçu des jeunes collégiens qui ont lui demandé s'il était possible de réaliser un parcours de vélocross dans le Bois Barbu. Elle leur a donné rendez-vous sur place mercredi 14 juin pour évaluer leurs besoins et deux agents du service technique ont constitué des bosses avec de la terre. La rencontre s'est terminée par un pique-nique offert par la mairie. Les jeunes sont satisfaits.

#### - Ecole maternelle

Monsieur Yoann RAVIER est en train de projeter ce soir-même une fresque sur le mur de l'école. Les enfants peindront le mur demain, à savoir mardi 4 juillet.

Madame Claudette JAILLET s'est rendue à MACON en compagnie de Mme DOREY, Maire de Charette-Varennes et des représentants des parents d'élèves, rencontrer Monsieur le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale (DASEN). Ce dernier leur a annoncé qu'il n'ouvrirait pas une quatrième classe mais qu'un demi-poste sera affecté à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2017. L'école sera composée de trois classes avec un enseignant surnuméraire les matins qui viendra aider les autres enseignants à prendre en charge des petits groupes.

#### - Le Point d'Informations Touristiques

De nombreuses expositions se tiennent dans ce lieu. La fréquentation est bonne.

#### - Aire de services pour les camping-cars

Madame le Maire a pris un arrêté municipal le 21 juin dernier réglementant le stationnement des camping-cars sur le territoire de Pierre-de-Bresse. La durée de stationnement sur l'aire de services située Place du Champ de Foire est limitée à quatre jours, soit trois nuits consécutives, par période de deux mois. Les camping-caristes doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté exclusivement sur cette aire de services.

#### - Collège Pierre Vaux

Les effectifs étant suffisants, les trois classes de 6ème sont maintenues pour l'année scolaire 2017/2018.

#### - Cimetière

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de deux devis émanant des Pompes Funèbres ANDRIQUE REGARD :

##### 1) Aménagement de l'espace cinéraire de dispersion (Jardin du Souvenir) :

La proposition de fourniture et de mise en place d'une stèle (en forme de flamme) et d'aménagement de l'espace avec des galets et des ardoises est retenue par le Conseil Municipal.

##### 2) Aménagement de l'espace « Columbarium » :

La proposition de fourniture et de mise en place de nouveaux columbariums constitués d'un module de 4 cases et d'un module de 12 cases hexagonal, est acceptée par l'Assemblée Délibérante. Ce devis comprend également le déplacement des deux columbariums de 4 cases déjà existants sur le site et les travaux nécessaires à leur nouvel emplacement. La mairie avertira les familles de ce déplacement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les devis en ce sens.

- Réfection des carrefours route de Châlon-sur-Saône

Le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST située ZA Les Plaines 1 370, rue du 19 mars 1962 39 570 COURLAOUX .

- Site internet de la Communauté de Communes

La refonte du site internet a été confiée à la société PUBLIGO. La Communauté de Communes a demandé à chaque commune de compléter une fiche de renseignements.

- Situation socio-économique du territoire de la Communauté de Communes

Faisant suite à la présentation, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Bresse Initiative, des données socio-économiques du territoire de la Communauté de Communes (répartition et évolution de la population, revenu fiscal médian, navettes domicile-travail, nombre de demandeurs d'emplois, effectifs salariés par commune et par catégorie etc.), il s'avère que la situation économique au sein du périmètre intercommunal n'est pas alarmante.

- Schéma Directeur d'Assainissement

Une première réunion de travail aura lieu jeudi 7 septembre à 10 h 00 en mairie. En ce qui concerne les aides, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont donné leur accord de principe à l'Agence Technique Départementale. A l'Agence de l'Eau, le dossier de demande de subvention sera examiné par la commission prévue au mois de septembre.

- Opérations foncières

Madame le Maire doit signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 140 d'une superficie de 17 290 m<sup>2</sup>, située route de Grandmont, mardi 4 juillet 2017, en l'étude de Maître VERNET. Par ailleurs, au cours du mois de juillet, Madame JAILLET signera l'acte d'échange de terrains avec Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D en vue de la réalisation des travaux de réfection du parking.

- Marché des Producteurs

Madame le Maire encourage le Conseil Municipal à venir au prochain marché des producteurs qui se tiendra dimanche 9 juillet.

- Bulletin municipal

Il est édité. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres demain, à savoir mardi 4 juillet.

- Jumelage avec la ville de Gensingen

Les habitants de la Commune se sont rendus à Gensingen lors du week-end de Pentecôte.

- Lettres de remerciements

Faisant suite aux versements des subventions, Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements de l'Association La Prévention Routière et de Madame la Directrice de l'école maternelle de Pierre-de-Bresse.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.*

Fait à PIERRE-de-BRESSE, le 07/07/2017

Le Maire,

Claudette JAILLET